



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PECHE INTERDITE LAC BELLEVUE

N°2026_35

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la demande du Président, Gilles, Massiau, pour le compte de l'AAPPMA du Pays Rabastinois et Lisois,

Considérant que des lâchés de truites seront réalisés au Lac Bellevue,

Que pour assurer le bon déroulement de ces opérations, il y a lieu d'interdire momentanément la pêche la veille,

ARRETE

Article 1^{er}:

La pêche sera interdite au Lac Bellevue dès que les panneaux seront installés les

- Vendredi 27 février 2026
- Vendredi 13 mars 2026
- Vendredi 27 mars 2026
- Vendredi 10 avril 2026
- Vendredi 24 avril 2026
- Mercredi 07 mai 2026.

Article 2 :

La pêche sera limitée à une canne par pêcheur le samedi des lâchés.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale et les gardes pêche seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

26 FEV. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 26 FEV. 2026 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 26 FEV. 2026. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.